

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2012/C 384/08)

PARTIE I

Aide n°	GBER 10/12/R&D	
État de l'AELE concerné	Norvège	
Autorité chargée de l'octroi de l'aide	Nom	Innovation Norway
	Adresse	PO Box 448, Sentrum 0104 Oslo NORWAY
	Site internet	http://www.innovationnorway.com
Intitulé de la mesure	Programme d'innovation dans les entreprises de la filière bois	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Budget national (2011-2012), chapitre 1149, poste 71	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure	http://www.innovasjon Norge.no/Satsinger/Landbruk/Trebasert-innovasjonsprogram/	
Type de mesure	Régime d'aides	X
Durée	Régime d'aides	Du 1.8.2012 au 31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice des aides	Tous les secteurs peuvent bénéficier d'une aide pour autant que les bénéficiaires contribuent à l'objectif général du régime, à savoir augmenter l'utilisation du bois.
Type de bénéficiaire	PME	X
	Grandes entreprises	X
Budget	Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	26 millions de NOK
	Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	... millions de NOK
	Pour les garanties	... millions de NOK
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	X

PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires (art. 26 et 27)	Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	
	Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)		Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (articles 30 à 37)	Aide aux projets de recherche et développement (art. 31)	Recherche fondamentale [art. 31, par. 2, point a)]	... %	
		Recherche industrielle [art. 31, par. 2, point b)]	50 %	10/20 %
		Développement expérimental [art. 31, par. 2, point c)]	25 %	10/20 %
	Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)		40/65 %	10 %
	Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)		50 %	
	Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)			
	Aide aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)		8 millions de NOK	
Aide pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)		1,6 million de NOK		
Aide pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)		50 %		
Aides à la formation (articles 38 et 39)	Formation spécifique (art. 38, par. 1)		25 %	10/20 %
	Formation générale (art. 38, par. 2)		60 %	10/20 %